

Les avantages du Ticket CESU 13

• Une assistance à votre disposition

Des conseillers spécialisés dans les services à la personne :

- vous informent sur l'utilisation du Ticket CESU 13,
- vous renseignent sur toutes les questions juridiques et fiscales liées aux services à la personne.

La plate-forme de services se charge également de vous trouver la structure d'aide à domicile habilitée par le Conseil Général la plus adaptée à votre demande.

N° Vert 0 805 16 13 13

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

du lundi au samedi, de 9h à 18h

• Un espace internet e-Ticket CESU

e-Ticket CESU est votre espace personnel sur internet qui vous permet :

- **de rechercher** des prestataires de services à la personne.
 - **d'affilier** vos intervenants en emploi direct.
 - **de déclencher** le paiement en ligne de vos intervenants en emploi direct.
- Pour payer votre intervenant, vous devez indiquer le code caché sous la zone à gratter de chaque Ticket CESU 13 utilisé. Une fois ce code découvert, votre Ticket CESU 13 est invalidé et votre intervenant sera payé.
- **de conserver** l'historique de vos paiements.

Vous y accédez par le site www.ticket-cesu.fr, dans la rubrique "Espace Bénéficiaires".
Vous ouvrez votre compte personnel avec l'identifiant et le mot de passe qui vous sont communiqués dans le courrier de bienvenue.

Le Conseil Général des Bouches-du-Rhône est à votre disposition :

- Pour toute demande de renseignement,
- En cas de perte ou de vol de vos Ticket CESU 13,
- Pour tout changement de situation (hospitalisation, décès, changement d'adresse, changement de département).

Vous pouvez nous contacter :

- **Par courrier :**
Direction des personnes âgées et des personnes handicapées
Service Gestion des Aides
52, avenue de Saint-Just
13256 Marseille Cedex 20
- **Par téléphone :**
Standard : 04.91.21.13.13.



VIVEZ MIEUX

Services à la personne
Agence nationale



PRESTATIONS
PERSONNES ÂGÉES

PRESTATIONS
PERSONNES HANDICAPÉES

Avec le Ticket CESU 13,
simple et entièrement sécurisé,
le Conseil Général des Bouches-du-Rhône
vous propose un nouveau mode de paiement
pour vos prestations d'aide à domicile.



www.cg13.fr

www.ticket-cesu.fr





Avec le Ticket CESU 13, simple et sécurisé, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône vous fournit un nouveau mode de paiement destiné à rémunérer les services à la personne. J'ai souhaité mettre en place le Ticket CESU 13 pour faciliter vos démarches administratives de paiement des services auxquels vous donnez droit les aides qui vous sont attribuées. Le Conseil Général des Bouches-du-Rhône poursuit la mise en œuvre des dispositifs actuels pour optimiser nos actions en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées.

Jean-Noël Guérini

Sénateur-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône

Crédit photo - Joëlle Manchon

Qu'est-ce que le Ticket CESU 13 ?

Ticket CESU 13 est le Chèque emploi service universel préfinancé par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et émis par un organisme habilité par l'Agence Nationale des Services à la Personne (ANSP).

Les Ticket CESU 13 sont réservés aux bénéficiaires :

- d'une allocation personnalisée d'autonomie en emploi direct,
- d'une aide humaine réalisée par un salarié en emploi direct ou par une association ou une entreprise (prestataire ou mandataire), dans le cadre de la prestation de compensation du handicap.



L'aide est versée par le Conseil Général sous forme de Ticket CESU 13 préfinancés (Chèque emploi service universel). Vous recevrez tous les mois un ou plusieurs carnets de Ticket CESU 13. Le montant mensuel de votre ou de vos carnets correspond à votre plan d'aide ou à votre plan de compensation, préalablement défini.

Dans le cadre d'un emploi direct ou de prestations réalisées par un mandataire, les cotisations sociales et les frais de gestion éventuels vous seront versés directement sur votre compte.

Comment utiliser le Ticket CESU 13 ?

Dans le cadre de l'APA et de la PCH

Vous faites appel à une personne en emploi direct

1. Vous vérifiez que votre salarié est affilié / connu au Centre de Remboursement du CESU (CRCESU).

Si ce n'est pas le cas, vous devez l'affilier à l'aide du formulaire joint à votre courrier de bienvenue ou sur internet grâce à votre espace personnel e-Ticket CESU.

2. Vous devenez employeur de votre salarié en emploi direct.

Vous recevrez un courrier à votre domicile du Centre National du CESU (CNCESU) qui vous indique la marche à suivre pour devenir employeur. Si vous n'êtes pas employeur, vous devez renvoyer une autorisation de prélèvement et un RIB. En retour, vous recevrez un carnet de volets sociaux pour déclarer votre intervenant.

3. Vous payez votre salarié en emploi direct en remettant directement vos "Ticket CESU 13" **ou** en effectuant un virement sur le compte bancaire de votre intervenant via votre compte e-Ticket CESU, en grattant le code caché sur chaque Ticket CESU 13, ce qui invalide la version papier du titre.

4. Vous déclarez chaque mois le salaire de votre intervenant au CNCESU en envoyant un volet social. Vous indiquez le montant des sommes versées en Ticket CESU 13 + autre moyen de paiement et cochez la base de calcul des cotisations (au réel ou au forfait). Sur cette base, le CNCESU calcule et prélève directement les charges sociales sur votre compte bancaire.

Dans le cadre de la PCH uniquement

Vous faites appel à :

- une entreprise ou une association mandataire
- un prestataire de services à la personne (une entreprise, une association ou un centre communal d'action sociale)

1. Vous vérifiez que l'organisme est affilié au Centre de Remboursement du CESU (CRCESU).

Si ce n'est pas le cas, il doit le faire lui-même en contactant le CRCESU au : 08.92.68.06.62 (0.34 € TTC/minute).

2. Vous n'avez aucune démarche à faire auprès du Centre National du CESU (CNCESU).

C'est le prestataire (ou le mandataire) qui s'occupe de la partie administrative.

3. Vous payez la ou les prestations en Ticket CESU 13.

4. Vous n'avez rien à déclarer auprès de l'URSSAF.

C'est l'entreprise ou l'association qui déclare le salarié à l'URSSAF.

Si le montant réglé par le Conseil Général dans le cadre de l'APA ou de la PCH (Ticket CESU 13 ou virement bancaire) ne suffit pas à couvrir la totalité du salaire et des cotisations sociales de votre salarié, vous devez compléter par tout autre moyen de paiement à votre convenance.